



Note de cadrage

Parcours de certification fédéral Sécurisation des pratiques et lutte contre les violences

Un parcours complet de formation à distance a été initié avec un premier module « **éthique et déontologie** » en 2022, et se voit compléter maintenant par le module 2 « **Lutte contre les violences** ».

- Ce parcours de prévention est rendu indispensable pour les publics suivants :
 - Éducateurs sportifs et licenciés encadrants pédagogiquement des publics, y compris en animations et compétitions dans le rôle d'« accompagnant » défini par les textes officiels.
 - Dirigeants fédéraux : Bureau des clubs, dirigeants impliqués sur des instances territoriales et nationales.
 - Membres de l'encadrement technique national : Conseillers Techniques Sportifs et Conseillers Techniques Fédéraux.
 - Acteurs impliqués sur les organisations fédérales : arbitres, commissaires sportifs, juges, formateurs.

- Le parcours de formation est également proposé à tout licencié souhaitant se former dans cette thématique.
- A partir de la saison 2023-2024, ce parcours est intégré à l'ensemble des formations initiales des certifications fédérales et des diplômes professionnels.
- Ce parcours a vocation à être entièrement financé pour tous les publics pour lesquels il est rendu obligatoire parmi les éducateurs, dirigeants, arbitres, commissaires sportifs, juges et formateurs.
- Des dispositifs de financement individuels sont portés par l'AFDAS (OPCO du sport) pour tous les salariés des clubs, et tous les dirigeants des clubs qui emploient un ou des salariés.
- Les démarches sont rapides et dématérialisées. Les comités, les ligues et le Département de la Formation de la FFJDA se tiennent à disposition pour accompagner dans les démarches. Une procédure préétablie est proposée pour faciliter les démarches.
- Pour les acteurs cités qui ne seraient pas éligibles à un financement via l'OPCO, des stratégies groupées portées par les territoires ou le national, doivent permettre le financement de cette formation.

Calendrier de déploiement progressif des obligations :

- La saison 2023-2024 doit permettre la réalisation progressive des obligations pour l'ensemble des publics concernés. Ainsi, la FFJDA et ses OTD mettent à profit cette saison pour sensibiliser l'ensemble des publics aux obligations qui seront par la suite indispensables et contrôlées.
- Le contrôle des obligations de suivi des modules de formation seront effectués sur les compétitions nationales de deuxième partie de saison.
- Une dérogation est appliquée pour la saison 2023-2024 pour les compétitions et animations territoriales, pour lesquelles les OTD pourront procéder aux extractions des fichiers des acteurs ayant suivi les modules, afin de rappeler les obligations qui s'appliquent. Mais sans interdiction de participation.

Ce déploiement progressif permettra de construire et déployer des plans de formation groupés et massifs dispensés dans l'année 2024, portés par des groupements d'employeurs, des regroupements de clubs ou des OTD, éligibles à des financements autres que ceux des OPCO, à destination de publics non finançables.

Exemple d'actions portées par les territoires :

- Réalisation du parcours de formation dans le cadre des contenus d'écoles d'arbitrage et de jeunes officiels, pour les jeunes à partir des cadets -> financement de l'action porté par le Conseil départemental.
- Sensibilisation de tous les dirigeants inscrits en formation départementale de dirigeants -> financement de l'action porté en partie par le CDOS.
- Plan régional de formation de tous les enseignants non financés par un OPCO -> financement de l'action porté par une demande PST auprès de la DRAJES.